

Camping

DEM n° 13.146

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU COMITÉ
- DU CONSEIL

SÉANCE DU 28 / 6 / 2013

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

- (1) Le Conseil Municipal
- (1) Le Comité Syndical
- (1) Le Conseil

réuni sous la présidence de M. Didier QUENTIN

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 le 28 / 6 / 2013 ce jour

Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de 21.009,14

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REÇU

04 JUIL. 2013

S/P ROCHEFORT

POUR MÉMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	
A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 12.580,16
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	+ 33.589,30
Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 21.009,14
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
	1.610,89
E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (3)	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	1.610,89

DÉCISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :

1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)

19.398,25

- (1) Un déficit de fonctionnement de

Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD



Fait à Royan le 28 / 06 / 2013

Délibéré par (1) : Le Conseil Municipal.

Le Comité Syndical

Le Conseil

Royan le 28 / 06 / 2013

Nombre de membres en exercice 33
 Nombre de membres présents 25
 Nombre de suffrages exprimés 32

Votes Contre 1 Pour 32
Abstentions 1

Date de convocation : 21 juin 2013

Certifié exécutoire par :

- Le Maire
- Le Président

compte tenu de la réception

en _____ Préfecture, le ____ / ____ / ____

et de la publication le ____ / ____ / ____

A _____ le ____ / ____ / ____

Le Maire, le Président,

(1) Cocher la case correspondante

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif

(3) Indiquer l'origine : emprunt _____ subvention _____ ou autofinancement _____

(4) Éventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement